



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 17486

Texte de la question

M. François Rochebloine rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que la loi du 9 décembre 1974 a reconnu le principe de l'égalité des droits entre toutes les générations du feu, en ces termes : « La République française reconnaît dans des conditions de stricte égalité avec les combattants des conflits antérieurs les services rendus par les personnes qui ont participé sous son autorité aux opérations effectuées en Afrique du Nord entre le 1er janvier 1952 et le 2 juillet 1962. » Au titre des revendications des anciens combattants d'Afrique du Nord non satisfaites à ce jour, subsiste le bénéfice de la campagne double. En l'absence de données chiffrées fiables, une étude devait être conduite et ses résultats présentés à une commission constituée à cet effet. Aussi, il lui demande de bien vouloir l'informer de l'évolution de ce dossier et de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à cette requête.

Texte de la réponse

Conformément à un engagement qu'il a pris aussitôt sa prise de fonction, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants a fait réaliser une étude chiffrée de ce que coûterait l'attribution de la bonification de campagne double aux anciens combattants d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés. Cette étude a été réalisée par l'inspection générale des anciens combattants, en concertation avec les associations concernées. Le rapport final leur a été diffusé récemment. Si, comme le réclament les associations, la totalité du séjour en AFN devait être admise au bénéfice de cette bonification, la dépense totale annuelle serait de l'ordre de 1 200 millions de francs. Tous les paramètres de calcul figurent dans le rapport diffusé. Il est évident que la budgétisation d'une dépense de cette importance ne relève pas de la décision du seul secrétaire d'Etat aux anciens combattants. En ce qui le concerne il ne proposera aucune mesure en ce sens dans le projet de budget pour 1999, d'ores et déjà très lourdement majoré par la revalorisation des pensions au titre du « rapport constant » en raison des revalorisations de traitement de la fonction publique intervenues.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17486

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 juillet 1998, page 4058

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4564